

l'accusé pourra obtenir un échantillon de son propre sang. Dans la loi précédente sur la conduite en état d'ébriété, l'accusé était censé obtenir un échantillon de son haleine. Je n'ai jamais entendu parler d'une personne qui ait obtenu un tel échantillon. En réalité, cette disposition n'a jamais été proclamée, je pense.

M. Speyer: En effet.

M. Waddell: Est-ce que ce sera la même chose cette fois-ci? Ce n'est pas une façon d'appliquer le droit à mon avis. Décidons une fois pour toutes si nous donnerons un échantillon d'haleine ou de sang aux accusés. Avons-nous le matériel voulu? Cela peut-il se faire? Si nous ne devons pas le faire, il est inutile de prévoir cette disposition dans la loi.

M. Speyer: Je suis d'accord avec vous.

M. Waddell: Je veux attirer l'attention du comité sur cette question.

Le député de York-Centre a parlé de la prostitution et de la pornographie ainsi que de l'aide aux victimes. Sauf erreur, le gouvernement va régler ces diverses questions dans d'autres mesures dont il saisira la Chambre des communes au début de l'année prochaine. Le député de York-Centre a parlé des victimes en disant, je pense, que les compensations prévues étaient plus importantes dans la loi précédente. C'est regrettable, à mon sens, parce que je suis convaincu que notre droit pénal devrait mettre davantage l'accent sur les victimes du crime, sur les façons de les aider et de leur donner quelques droits à cet égard. J'espère que le comité examinera les déclarations faites par le passé à ce sujet par les députés de York-Centre et de Burnaby.

Je crois avoir dit tout ce que j'avais à dire au sujet du projet de loi. En résumé, c'est une mesure qui se fait attendre depuis longtemps, et surtout les dispositions relatives à la conduite avec capacités affaiblies. De plus en plus de Canadiens s'entendent à dire, semble-t-il, que l'on doit punir sévèrement les personnes qui conduisent sans être en pleine possession de leurs moyens! Elles n'en comprennent peut-être pas les conséquences. Toutefois, elles ne sont pas les seules en cause, nous aussi nous le sommes. Nous sommes tous responsables. Nous devrions peut-être être un peu moins hypocrites. Nous serons tous touchés par ce problème; nous devons adapter notre comportement en conséquence, ce qui ne sera pas toujours facile.

Je suis heureux de voir que le ministre de la Justice a admis que le fait de dissuader les gens de conduire en état d'ébriété en imposant des sanctions plus sévères n'est pas la seule solution au problème. C'est peut-être une solution à court terme, mais certainement pas à long terme. Personne ne détient la solution à long terme. Je ne prétends pas la connaître. La solution réside peut-être dans l'application de mesures coercitives, ou alors dans un traitement, dans la sensibilisation ou la compréhension. Je crois que la dernière solution est probablement la meilleure. La prochaine génération, avec sa conception propre de la vie à la fin des années 80 et au début des années 90, voudra mener une vie meilleure et plus saine. Cela signifie qu'elle restreindra la consommation de drogues et de spiritueux, se rendant compte qu'on peut s'amuser sans s'enivrer, ni se droguer ni tenter de modifier son état normal. Si la prochaine génération offre certains espoirs, celui-là est le plus réjouissant. A la longue, on pourra ainsi régler ce terrible problème qui entraîne la mort de 2,500 personnes par année, dont

Modification du droit pénal

nombre de jeunes, imputable à des conducteurs en état d'ébriété.

Je félicite le gouvernement et le gouvernement actuel d'avoir mûrement réfléchi à ce projet de loi. Pour notre part, nous sommes disposés à l'adopter aujourd'hui. Je suis le dernier porte-parole de mon parti. Nous voudrions que le projet soit renvoyé immédiatement au comité et qu'il revienne aussitôt que possible à la Chambre pour être adopté au début de la nouvelle année.

M. Chris Speyer (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur le Président, le ministre de la Justice (M. Crosbie) a expliqué le contenu du projet de loi. J'ai beaucoup apprécié les remarques du critique de l'opposition officielle, mais j'ai surtout aimé celles du député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell). Elles témoignaient de leurs inquiétudes personnelles. Je vais en mentionner un certain nombre également, dont certaines sont tout à fait personnelles, et dire pourquoi j'appuie ce projet de loi. Je n'ai absolument pas l'intention de répéter ce qu'a dit le ministre de la Justice, mais je voudrais analyser le projet et parler du passé et de l'avenir du droit criminel.

En 1953, le Code criminel prévoyait pour le vol de voitures une peine de prison de un an. Le même Code criminel disait qu'une personne qui vole le bureau de poste devait être emprisonnée six mois. Ce que je veux faire ressortir, c'est que l'on accordait alors une importance considérable au droit à la propriété. On ne parlait pas de la conduite en état d'ébriété ni de protection ou de sécurité personnelles. C'était la façon de penser des années 50, des années 40 et, en fait, de tout le XIX^e siècle.

Les temps changent. Les procureurs de la Couronne, pour que les jeunes ne soient pas jetés en prison pour avoir pris une voiture pendant quelque temps, ont utilisé le délit moins important de possession. Parfois, lorsqu'on volait du courrier, on pouvait être inculpé de vol simple, plutôt que de vol de courrier.

Dans les années 60, je suis devenu procureur et, monsieur le Président, je vous parle en tant que spécialiste ayant une excellente réputation dans la pratique du droit criminel. En 1967, avant qu'existe l'alcootest obligatoire, si une personne n'accusait pas 1.5 ou plus on n'intentait pas de poursuites. Il y a moins de 15 ans de cela, mais c'était la règle. A moins qu'une personne ne refuse la prise d'échantillons, ait des symptômes physiques d'ébriété très évidents ou dans d'autres circonstances particulières, il n'y avait pas de poursuites, car nous ne pensions pas que la personne était privée de ses capacités. Dieu merci, il y a eu une évolution dans notre façon de penser.

Ce que j'essaie de faire ressortir, c'est que, lorsque j'étais jeune procureur, une personne qui ne faisait que prendre une bouffée de marijuana devait être emprisonnée pendant six mois. C'était obligatoire. Tout le monde a apprécié les commentaires du commissaire de la GRC—un grand homme et un grand Canadien—lorsqu'il a dit qu'il estimait les peines trop sévères, ce qui faisait que les tribunaux ne les imposaient pas et que, en fait, les forces de police n'appliquaient pas les lois.

Puis-je faire remarquer qu'il est 13 heures?

M. le vice-président: Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)